

Mission des services pénitentiaires
De l'Outre-Mer

Centre de détention Le PORT

Le Port , le 5 janvier 2022

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 30 du décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 03 décembre 2021 nommant Monsieur Hugues BELLIARD en qualité de chef d'établissement du centre de détention Le PORT ;

Monsieur Hugues BELLIARD, chef d'établissement du centre de détention Le PORT

Décide :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Lionel GRAND-LATCHIMY, Adjoint au chef d'établissement, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Patricia NOGUERA, directrice des services pénitentiaires, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile BRASSART, directrice des services pénitentiaires, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florence ARRIGHI, attachée d'administration de l'Etat, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie VAUBOURG, attachée d'administration de l'Etat, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves BOSSLER, directeur technique, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Oksana BAKAEVA, lieutenant, cheffe de détention, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie VANDERMANDER, chef des services pénitentiaires, adjointe au cheffe de détention, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain GIMENEZ, capitaine, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent GRONDIN, capitaine, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laury HOARAU, capitaine, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent LAURET, capitaine, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice MAQUIN, capitaine, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric MERCIER, capitaine, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Roselyne MORELLEC, capitaine, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier POLARD, capitaine, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Georges SAVRIACOUTY, capitaine, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard TURPIN, capitaine, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marcel ABROUSSE, major, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Line AJAGUIN, première surveillante, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe BOURDON, premier surveillant, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric CHAFI, premier surveillant, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florence DALLEAU, première surveillante, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Colin FILAIN, premier surveillant, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal FRANCOISE, premier surveillant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Bénédicte GOUY DE BELLOCQ, première surveillante, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joddy LEFEVRE, premier surveillant, au centre de détention Le PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal MARIE-LOUISE, premier surveillant, au centre de détention LE PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry MICHEL, premier surveillant, au centre de détention LE PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Harold NAZE, premier surveillant, au centre de détention LE PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Moufida RAHMANI-BOUZIDA, première surveillante, au centre de détention LE PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard TECHER, premier surveillant, au centre de détention LE PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme THEMYS, premier surveillant, au centre de détention LE PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick VALERY, premier surveillant, au centre de détention LE PORT aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département de la Réunion (974) et affichée au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'Etablissement,
Hugues BELLIARD



Diffusion : Préfecture de La Réunion – Mission des Services Pénitentiaires de l’Outre-Mer
Destinataires : Direction – Personnels ayant reçu délégation – Secrétariat - BGD

Affichage :

- Bâtiments A et B : Quartier bas
- Quartier haut
- Quartier arrivants
- Quartier disciplinaire et quartier d'isolement